

**DEPARTEMENT DES
LANDES**

COMMUNE DE TALLER

Nombres de conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents et
représentés : 15

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27 mai 2020 à 19h00

Sous la présidence de
Monsieur Yves SAINT-MARTIN, maire sortant
puis de Monsieur Michel LUCIANO, doyen
puis de Madame Claire LUCIANO, maire élu

L'an deux mil vingt, le vingt-sept du mois de mai à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Taller s'est réuni en Salle des réunions de Taller, après convocation légale et déclaration à la Préfecture des Landes sous la présidence de Monsieur Yves SAINT-MARTIN.

Membres présents : BERNARD Frédéric, BERNARD-MARRE Odile, CHARVET Olivier, DA SILVA Laëtitia, DAVERAT Jean-Louis, FERNANDES Marie-Hélène, LABAYLE Richard, LABEYRIE Sébastien, LACHERY Laurent, LOBINOT-FAURE Géraldine, LUCIANO Claire, LUCIANO Michel, PIERRUGUES Gérard, ROCCA SERRA BUORO Sandrine, THEVENET Patricia

Étaient absentes et excusées : /

Secrétaire de séance : Laëtitia DA SILVA

Date de convocation : 18 mai 2020

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de M Yves SAINT-MARTIN, maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

DCM2020/13 : PROPOSITION DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL A HUIS CLOS

L'article 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Les séances des conseils municipaux sont publiques.

Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal, peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. »

Au regard de la crise sanitaire actuelle et des recommandations gouvernementales visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19, il est proposé que la séance du conseil se tienne à huis clos.

Il est procédé au vote :

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Abstention(s) : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de tenir la séance du conseil municipal à huis-clos.

Madame Laëtitia DA SILVA a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal

DCM2020/14 : ELECTION DU MAIRE

Michel LUCIANO, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Marie FERNANDES et M. Olivier CHARVET.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 14
- f. Majorité absolue : 8

Résultats : Mme Claire LUCIANO : 13 voix
M. Gérard PIERRUGUES : 1 voix

Mme Claire LUCIANO a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

DCM2020/15 : DESIGNATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Sous la présidence de Mme Claire LUCIANO élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à la désignation du nombre d'adjoints.

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 2 adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide,

Article 1 : De fixer le nombre d'adjoints à deux (2)

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DCM2020/16 : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Élection du premier adjoint :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 1
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 14
- f. Majorité absolue : 8

Résultats : M. Frédéric BERNARD : 12 voix
M. Jean-Louis DAVERAT : 1 voix
M. Gérard PIERRUGUES : 1 voix

M. Frédéric BERNARD a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

Élection du deuxième adjoint :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 15
- f. Majorité absolue : 8

Résultats : Monsieur Jean-Louis DAVERAT : 14 voix
Monsieur Gérard PIERRUGUES : 1 voix

Monsieur Jean-Louis DAVERAT a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

La charte de l'élu local est remise à chaque conseiller et lue à voix haute par Madame le maire.

Les articles du CGCT sont également remis à chaque conseiller.

QUESTIONS DIVERSES

Le prochain conseil municipal est fixé le vendredi 5 juin à 19h30 en salle des réunions.

Une réunion de préparation de ce conseil est prévue le lundi 1^{er} juin à 10h00. M. PIERRUGUES, se considérant de l'opposition, précise qu'il n'y participera pas.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.